



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 04 (Restreinte)

7 Septembre 2020
15h00

Présidence : Michel CASSEGRAIN

Présent(s) : Magali DE BONNEFOY – Patrick MINON - Laurent HATTON

Excusé(s) : Marc CASSEGRAIN - Ludovic GERARD - Séverine MOUSSIER - Jean-Louis RODRIGUEZ - Alain THILLOU

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : competitions@loiret.fff.fr

Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"

RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats

Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclubs.

I- Approbation du PV n° 03 du 02/09/2020

II – INFORMATION

La commission sportive a procédé au 1^{er} tour de la Coupe du Loiret

II - Courriers

- Courriel de l'US des Turcs de Chalette du 03/09/2020 : pris note – modification apportée
- Courriel de Patay du 04/09/2020 : pris note – modification apportée
- Courriel du FCO St Jean de la Ruelle du 04/09/2020 : pris note – modification apportée
- Courriel du FC Pannes du 07/09/2020 : pris note – modification apportée

V – Modification des calendriers

Coupe Jean Rollet Phase 1

L'équipe de Patay 2 remplace l'équipe de CA Pithiviers 3 en Poule E

L'équipe de CA Pithiviers 3 remplace l'exempt en poule F

Seniors Départemental 4 Poule A

L'équipe de La Ferté 2 est remplacé par l'exempt.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission
M.Cassegrain



La Secrétaire
M. DE BONNEFOY



PUBLIE le 08.09.2020